

Tribunal de Grande Instance d'Aix en Provence
Chambre
Jour fixe
Plaider le jeudi 11 septembre à 9 heures

A Messieurs, Mesdames les Président et
Juges composant le Tribunal de Grande
Instance d'Aix en Provence,
Chambre

CONCLUSIONS

P O U R :

- **M. Pierre VASARHELYI**, né le 04 octobre 1960 à Paris (75), de nationalité française, expert en art cinématique, demeurant à Aix-en-Provence (Bouches du Rhône – 13100), 1175, route de l'Angesse, Le Tholonet

Défendeur

Me Philippe BRUZZO, avocat postulant

Mes Martine RENUCCI-PEPRATX

Olivier KUHN-MASSOT (du barreau de Marseille)

Et

Barthélemy LACAN (du barreau de Paris),
avocats plaidants

C O N T R E :

1 - La Fondation VASARELY, représentée par Maître Xavier HUERTAS, demeurant et domicilié 4 rue de l'opéra 06000 Nice, administrateur provisoire

Demanderesse

Me Jean-François LECA, avocat postulant
Me Jean-Pierre GASTAUD (du barreau de Nice), avocat plaident

2 - Mme Michèle TABURNO, Veuve Jean-Pierre VASARHELYI (1934 - 2002), sans profession, née le 10 juin 1941 à Paris, demeurant et domiciliée chez Monsieur Luis ROJAS 910 S, Michigan Avenue - 60605 - Chicago - Illinois - Etats-Unis d'Amérique

Défenderesse

La SCP MOLLA BASS, avocat postulant
Me Virginie LAPP (du barreau de Paris), avocat plaident

3 - M. André VASARHELYI, docteur en médecine, retraité, 5, avenue Pierre Brossolette, 92160 Antony

Défendeur

Me Mireille TOUFANY, avocat postulant
Plaidant SCP DEGROUX – BRUGERE & Associés (Me Dominique DUMAS) (du barreau de Paris), avocat plaident

4 – Maître Didier CHAMBEAU et Monsieur Marc EMERY

Défendeurs

Maître Serge AYACHE, avocat au Barreau d'AIX EN PROVENCE.

5 – Maître Dominique NOGUERES

Défendeur

Maître Jean-Philippe ROMAN, Avocat au Barreau d'AIX EN PROVENCE.

6 – Maître Christian PATRIMONIO

Défendeur

Maître David TRAMIER

7 – Maître Yann STREIFF

Défendeur

Maître Stéphanie BRUNENGO- BASSO, avocat au Barreau d'AIX EN PROVENCE.

8 – LA COMPAGNIE COVEA RISKS

Défenderesse

La SCP DRUJON d'ASTROS – DE SANTI & ASSOCIES, avocats au Barreau d'AIX EN PROVENCE.

9 – Monsieur Charles DEBBASCH

Défendeur

LA SCP PIETRA, avocats au Barreau d'AIX EN PROVENCE.

10 – Maître Pierre DUBREUIL,

Défendeur

LA SCP RIBON KLEIN, avocats au Barreau d'AIX EN PROVENCE.

□

Plaise au tribunal

LES FAITS ET LA PROCEDURE

1

Au terme d'une assignation à jour fixe en date du 21 avril 2008 Maître Xavier HUERTAS, agissant en qualité d'administrateur provisoire de la Fondation VASARELY, à cité à comparaître Pierre VASARHELYI, Madame Michèle TABURNO, veuve Jean-Pierre VASARHELYI, ainsi que Monsieur André VASARHELYI à l'audience de ce tribunal en date du 12 juin 2008 aux fins :

- Que soit déclarée simulée la procédure d'arbitrage instituée par le compromis du 19 juin 1995 et achevée par les sentences des 11 décembre 1995 et 16 février 1996,
- Que la nullité en soit prononcée ainsi que celle des actes subséquents pris pour leur exécution et qu'ils soient en tout cas déclarés inopposables à la Fondation VASARELY,
- Qu'il soit dit et jugé que la créance de 146.005.520 francs à laquelle Jean-Pierre et André VASARHELYI ont renoncé à la hauteur de 140.000.000 millions de francs est sans cause et que la Fondation ne saurait être tenue du reliquat.

2

Maître Xavier HUERTAS, es qualité, en conséquence de l'annulation des sentences, poursuit :

- ↳ la condamnation des défendeurs à restituer « *chacun en ce qu'il le concerne, les œuvres qui leur ont été remises en application de la sentence arbitrale* » ; et à défaut de pouvoir restituer lesdites œuvres,
- ↳ la condamnation de chacun au paiement d'une somme équivalente à la valeur des œuvres non restituées.

3

Plus particulièrement et en outre, Maître Xavier HUERTAS sollicite la condamnation de Madame Michèle TABURNO :

- A restituer à la Fondation les œuvres qu'elle a reçue à titre de rémunération et, en l'état des faits gravement fautifs qui lui sont imputables, au paiement d'une somme dont le montant ne saurait être inférieur à 5 millions d'Euros.

4

Outre les condamnations sur le fondement de l'article 700, Maître Xavier HUERTAS demande à ce que la décision à intervenir soit assortie de l'exécution provisoire.

5

Madame Michèle TABURNO ayant appelé en garantie diverses personnes, l'affaire a été renvoyée à l'audience du tribunal de céans du 11 septembre 2008.

DISCUSSION

- I - BIEN FONDE DE LA DEMANDE DE PIERRE VASARHELYI A ETRE MIS HORS DE CAUSE SUR LES CONSEQUENCES DE LA FRAUDE.

-I-1 – EN FAIT : ABSENCE DE PARTICIPATION DU CONCLUANT A LA FRAUDE

Seuls ceux qui ont participé à la fraude doivent en assumer les conséquences.

Pierre VASARHELYI n'apparaît à aucun moment comme acteur direct ou indirect des agissements frauduleux dénoncés.

Les faits démontrent d'ailleurs d'eux-mêmes cette absence totale de participation.

La prise de pouvoir de Madame Michèle TABURNO au sein de la Fondation en avril 1995, telle qu'exposée dans l'acte introductif d'instance de Maître Xavier HUERTAS, s'est faite hors la présence du concluant.

Il en est de même de la stratégie mise en place par cette dernière pour faire démissionner Monsieur André PARINAUD (**président de janvier à avril 1995**) lors du conseil d'administration du 24 avril 1995.

Lorsque Jean-Pierre et André VASARHELYI, fortement incités et influencés par Madame Michèle TABURNO, comme le confirme le mandat de gestion qu'ils lui ont confié le 1^{er} août 1995, ont décidé d'entreprendre l'action en réduction de libéralités dénoncée par Maître Xavier HUERTAS au détriment de la Fondation, le concluant n'a pas été consulté.

Pierre VASARHELYI ne figure donc pas à l'acte suscité qui a organisé, avant l'arbitrage, la répartition des œuvres entre les héritiers : arbitrage dont en conséquence, l'issue était déterminée et connue d'avance.

Cet acte est intervenu entre Jean Pierre, Henriette et André VASARHELYI d'une part et Madame Michèle TABURNO d'autre part.

Pierre VASARHELYI n'a également pas été partie à la procédure d'arbitrage, ni à la distribution des œuvres de la Fondation qui s'en est suivie.

Certains pour tenter de le mettre en cause diront qu'il œuvrait au sein de la Fondation dont il était salarié en qualité d'attaché de direction.

Il est à préciser que ses fonctions étaient purement relationnelles se résumant à l'organisation de manifestations culturelles et aux contacts avec les tiers.

Jamais son avis n'a été requis quant aux questions mises à l'ordre du jour, aux délibérations et aux votes du conseil d'administration.

Enfin, ce n'est qu'après le décès de Monsieur Jean-Pierre VASARHELYI, et dans le cadre du redressement fiscal de 4.824.185 euros qui lui a été notifié, que le concluant a eu en main, par le biais de l'administration fiscale, la sentence arbitrale du 11 décembre 1995.

I- II- EN DROIT : LA MISE HORS DE CAUSE DE PIERRE VASARHELYI S'IMPOSE

Appelé à la procédure en sa qualité d'ayant droit universel de son père, Monsieur Jean-Pierre VASARHELYI, décédé le 2 août 2002, le concluant précise que s'il est son successeur universel, en tant que fils unique, Madame Michèle TABURNO, commune en biens, a été instituée par ce dernier son époux, légataire de l'une des quotités disponibles permises par la loi, ce qui est constaté dans un acte de notoriété dressé par Maître François DUBREUIL, notaire à Annet-sur-Marne, le 7 octobre 2002.

Celle-ci ayant opté pour $\frac{1}{4}$ en pleine propriété et $\frac{3}{4}$ en usufruit, Pierre VASARHELYI ne recueille dans la succession de son père, que des droits indivis et seulement en nue-propriété.

Sur ce point il sera ajouté :

- Que Monsieur Jean-Pierre VASARHELYI, partie à l'arbitrage, a vécu jusqu'à son décès en 2002 sous l'emprise de Madame Michèle TABURNO,
- Que celle-ci, malgré la procédure de divorce qui l'opposait à son époux en 2001, a réussi à le faire tester en sa faveur en juillet 2002, sur son lit de mort, afin que les droits du concluant soient réduits à la réserve héréditaire.

Alors que Maître François DUBREUIL, fils de Pierre DUBREUIL, (**arbitre appelé en garantie par Madame Michèle TABURNO avec qui elle a toujours été partie liée**), n'a toujours pas, en sa qualité de notaire, procédé aux opérations de liquidation de la succession de Monsieur Jean-Pierre VASARHELYI, Madame Michèle TABURNO a envisagé de mettre à la charge du concluant le passif successoral.

Il en est pour preuve le courrier que dans un élan de cupidité elle a fait parvenir au conseil d'administration de la Fondation.

Au terme de ce courrier, en date du 30 mai 2005, lu et non communiqué aux administrateurs, elle a déclaré :

« Pierre Vasarhelyi n'a droit qu'à la partie déficitaire de mon époux défunt ». (sic).

Les propos de cette dernière ont été consignés par Maître Patrick BIANCHI, huissier de justice, dans son procès verbal de constat en date du même jour.

Il découle de ce qui précède qu'en tout état de cause Pierre VASARHELYI ne peut restituer ce qu'il n'a jamais reçu, eu égard au recel successoral dont il est victime.

..
.

Le Tribunal de céans ne pourra, en conséquence, que prendre acte de ce que Pierre VASARHELYI est totalement étranger à la fraude dénoncée par Maître Xavier HUERTAS et que de ce fait il ne saurait être tenu à réparer les conséquences.

Cette réparation ne saurait non plus être envisagée en sa seule qualité de légataire universel de Victor VASARELY, d'héritier de ce dernier venant aux droits de Monsieur Jean-Pierre VASARHELYI ou d'héritier de Monsieur Jean-Pierre VASARHELYI ou encore en quelle autre qualité que ce soit et, faute d'avoir été envoyé en possession de ses héritage et legs, être tenu à en réparer les conséquences.

II- BIEN FONDEE DE LA DEMANDE EN NULLITE DE L'ARBITRAGE FORMULEE PAR MAÎTRE XAVIER HUERTAS

II- 1 PIERRE VASARHELYI S'ASSOCIE A LA DEMANDE DE NULLITE DE L'ARBITRAGE FORMULEE PAR MAÎTRE XAVIER HUERTAS POUR LES RAISONS SUIVANTES :

En sa qualité de légataire universel de son grand-père Victor VASARELY, qui lui a confié le droit moral sur son œuvre par testament en date du 11 avril 1993 et dans l'exercice de ce droit, Pierre VASARHELYI revendique également, la nullité dudit arbitrage qui a été effectué à l'insu de Victor VASARELY, puisque au moment des faits, il était placé sous la tutelle de son fils Jean-Pierre et donc, hors d'état de manifester sa volonté et alors que de plus, sa volonté manifestée lorsqu'il était encore sain d'esprit était de sauver l'œuvre de sa vie que représentait la Fondation et son contenu.

D'ailleurs, depuis le décès de Victor VASARELY, le 15 mars 1997, Pierre VASARHELYI combat Michèle TABURNO pour l'empêcher de continuer son entreprise de destruction parfaitement orchestrée.

Mais le combat est inégal.

Madame Michèle TABURNO, du fait des moyens dont elle s'est dotés en prenant le contrôle du patrimoine de la Fondation, et de celui des

successions de Claire, Victor et Jean-Pierre VASARHELYI, a réussi à s'installer définitivement aux Etats-Unis en juillet 2004, sans régler sa situation fiscale avant expatriation, où, d'un site Internet (**www.vasarely.eu**) à contenu morbide et indécent, elle se présente à la fois comme la descendante d'un noble russe au service du Tsar Nicolas II et comme l'enfant spirituel de Victor VASARELY, et d'un autre site « **www.vasarely.com** » elle commercialise les œuvres de l'artiste.

Au-delà du ridicule attaché à l'image qu'elle veut donner d'elle, elle se permet de porter atteinte à celle de Victor VASARELY qu'elle a fait photographier dans un des moments les plus intimes de sa vie à savoir sur son lit d'hôpital, quelques jours avant sa mort.

Mais, surtout, le contenu de ces sites Internet mettent en exergue la stratégie de Madame Michèle TABURNO, qui, tout comme elle a pris des photos indécentes de Victor VASARELY pour pouvoir s'en servir après son décès dans un but commercial, a organisé la dilapidation des œuvres de la Fondation en étapes structurées préalables, dénoncées parfaitement par Maître Xavier HUERTAS.

En effet, il ressort du procès verbal du conseil d'administration de la Fondation en date du 24 avril 1995 que la raison invoquée par Madame Michèle TABURNO pour refuser à Monsieur André PARINAUD, président en exercice, de faire une exposition en été 1995 et pour le pousser à démissionner est la même que celle qu'elle a invoquée 12 ans plus tard, pour faire fermer la Fondation (**La liquidation a été annoncée par voie de presse le 3 octobre 2007 par Maître Renaud BELNET, avocat fiscaliste marseillais, dernier président de la Fondation en exercice**).

Ce motif fallacieux est l'état de l'immeuble.

En 1995, afin de parer à la soi disant dangerosité de l'immeuble, il suffisait d'y réaliser les travaux nécessaires en vendant quelques œuvres aliénables, propriété de la Fondation et encore dans les lieux.

Pour ne pas mettre en échec la stratégie de Madame Michèle TABURNO qui n'aurait plus pu alors invoquer l'excuse de dangerosité et dans son intérêt propre, priver la Fondation des revenus d'expositions, cela n'a pas été fait.

Cette « excuse » a été l'élément initial utilisé par Madame Michèle TABURNO pour mettre à exécution son plan machiavélique qui a conduit au pacte litigieux et à l'arbitrage objet du présent contentieux.

Pendant toute la période qui a suivi l'arbitrage et jusqu'à la nomination de Maître Xavier HUERTAS, le 25 octobre 2007, elle n'a eu de cesse de soulever

ce même moyen pour inciter le conseil d'administration à liquider amiablement la Fondation.

Pour arriver à ses fins, elle a désigné, en dehors des règles statutaires, des administrateurs de pure complaisance qui lui ont fait largement allégeance. (cf. : **l'action de juin 2006 du concluant en nullité des conseils d'administrations tenus par les complices de Madame Michèle TABURNO, pendante devant le tribunal de céans**).

L'objectif poursuivi par Madame Michèle TABURNO, après l'arbitrage, n'était plus et pour cause de s'approprier les œuvres, mais bien de détruire la Fondation, afin que ne soient pas mis à jour ses agissements passés.

Il est donc prouvé que Madame Michèle TABURNO s'est introduite dans la famille VASARELY pour s'emparer de l'Oeuvre.

Privée de tout contact avec Victor VASARELY et son épouse Claire, de 1969 à 1990, elle attendra les derniers mois de vie de cette dernière pour « se rapprocher » de l'artiste, afin de « défendre les intérêts patrimoniaux » des deux fils VASARELYI...

Or, pour s'emparer de l'Oeuvre de l'artiste, il fallait détruire la Fondation.

Il suffit pour se convaincre, que le seul grand amour de Madame Michèle TABURNO est l'argent, de lire le passage suivant de son autobiographie (« **Sonate pour tendresse et regrets** » paru en 1984) :

« Pas de sourire sardonique. Quand on manque de moyens, lorsqu'il ne reste plus rien, il reste encore, pour le final théâtral de cette tragédie monumentale- ce qui selon certains, de tout peut vous consoler – cet or polissé, ces chèquiers convoités en papier glacé, ces écus, ces louis, ces rassurants, le fric, quoi

« Petit fric chéri, tu es là. Je me roule et me vautre sur mon matelas bourré de ces merveilleux papiers froissés. Sans toi je ne peux exister et ne puis envisager de m'en aller si tu n'es pas décidé à m'accompagner dans l'au-delà.

Tu seras la compensation de mes fesses ridées, la jonction entre ma perversion et son exécution, et brilleras pour moi lorsque de mes derniers feux je m'éteindrai. Petit fric chéri, ne me quitte jamais. A toi je le promets, tout je sacrifierai. Star dans un ciel assombri, qui de son pouvoir évince le plus hardi des princes, tu t'égrèneras de mes doigts crochus, pour que jusqu'à mon dernier jour je puisse jouir de ces culs endiablés que je veux voir frétiller pour l'éternité » ...

Au vu de cet état d'esprit, Madame Michèle TABURNO n'a eu aucun scrupule à mettre son plan à exécution.

Dans le cadre de son entreprise de destruction qui fonctionne depuis 13 ans, Madame Michèle TABURNO a réussi, abusant des ses qualités de présidente de la Fondation et de représentante des intérêts financiers des deux fils VASARHELYI :

↳ A faire fermer le musée didactique de Gordes (**mars 1996**).

↳ À vider le centre architectonique d'Aix-en-Provence de sa substance, (**janvier 1997**).

(tous deux constitutifs de la fondation reconnue d'utilité publique en 1971).

↳ A salir le nom et l'Oeuvre de l'artiste.

La position de Maître Xavier HUERTAS et la présente action vont donc tout à fait dans le sens de la démarche de Pierre VASARHELYI dont l'objectif est de redonner vie à la Fondation en reconstituant son patrimoine afin de respecter la volonté de l'artiste telle qu'exprimée dans les statuts de l'institution ainsi que dans son testament du 11 avril 1993 et dans ses écrits plus anciens.

Le 28 novembre 1990, Victor VASARELY écrivait :

«Je désire que mon unique petit-fils, Pierre Vasarely poursuive la défense de mon œuvre au sein de la Fondation Vasarely, et que, dans quelques années il en devienne le directeur».

Le 18 février 1991, il disposait :

«Je veux qu'en sa qualité de membre de la famille Vasarely, il soit le garant et le dépositaire de mon œuvre».

Dans le testament du 11 avril 1993, si vivement attaqué par Madame Michèle TABURNO, mais dont la pleine validité a été consacrée, il déclarait :

«... il est le seul apte à assurer la continuité de mon œuvre dans le cadre de la fondation qui porte mon nom ».

II-2 REFUS DES ADMINISTRATEURS DE PRENDRE EN CONSIDERATION LES VERITABLES CAUSES DU DYSFONCTIONNEMENT DE LA FONDATION.

Le concluant n'a pas ménagé ses efforts pour que sa place au sein du conseil d'administration lui soit attribuée, afin d'y faire entendre sa voix.

Malgré son courrier adressé à Monsieur François HERS, le 30 mars 2005, le concluant a été obligé de s'adresser à justice pour enfin pouvoir siéger au sein dudit conseil.

Monsieur François HERS, alors président et fervent admirateur de Madame Michèle TABURNO, à qui il a toujours obéi sans la moindre réserve, est resté insensible au contenu dudit courrier rédigé comme suit :

« ... Je me suis toujours battu pour assurer la pérennité de l'œuvre de mon grand père, tout d'abord contre Charles Debbasch et ensuite contre les « conseillers » de l'hoirie Vasarhelyi qui ont amené à la situation que vous connaissez : disparition totale du Musée didactique de Gordes et dépeçage du Centre architectonique d'Aix-en-Provence. Je n'ose imaginer que vous preniez votre fonction comme une rente de situation et que vous laissiez le pourrissement achever la destruction entamée par Charles Debbasch et si bien poursuivie. Je reste à votre disposition pour vous rencontrer à votre convenance afin d'envisager les actions à mener pour sauver ce qui peut encore l'être. ... »

Par jugement du 9 février 2006, le Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence a dit et jugé en ces termes, que Pierre VASARHELYI :

« en application des statuts modifiés du 14 avril 1987 et en exécution du testament de M. Victor Vasarely du 11 avril 1993, est membre de droit du conseil d'administration de la Fondation ».

Fort de cette décision, Pierre VASARHELYI a pu enfin entrer au conseil d'administration, mais ses arguments ont été systématiquement combattus et écartés par ses membres qui, sous les ordres de Madame Michèle TABURNO, œuvraient dans une logique de dépérissement de l'institution.

Au vu des graves manquements aux statuts en vigueur et suspectant des détournements d'actifs, le concluant a pris l'initiative, au lieu et place de Maître Renaud BELNET, nouveau président du conseil d'administration, fermement opposé à cette initiative, de solliciter de l'Etat un audit de l'institution (**cf. la lettre du 9 mars 2006 adressé à Monsieur Dominique de VILLEPIN, Premier Ministre**) :

« ... Je souhaiterais, pour ces raisons, une assistance de votre part en désignant la personnalité ou le service qui pourrait coordonner les

contributions des ministères concernés (culture et intérieur) pour la réalisation immédiate d'un audit complet sur le fonctionnement de la Fondation Vasarely. ...».

Réalisé du 11 au 31 mai 2006 par la Direction Générale de la Comptabilité Publique des Bouches-du-Rhône, l'audit n° 2006-13-31 daté de juin 2006, a confirmé largement les craintes du concluant quant à la finalité et aux conséquences de la sentence arbitrale sur la Fondation.

Cet audit a en effet révélé que :

« Les objectifs de la Fondation, tels qu'ils sont définis dans les statuts, ne sont que partiellement couverts.

L'exposition au public de l'œuvre de Vasarely est assurée à minima car la majeure partie de la donation de l'artiste a disparu ».

Cet audit met donc en évidence que plutôt que de combattre la sentence arbitrale litigieuse, comme auraient du le faire ses prédécesseurs, Messieurs Christian KERT (juillet 1997 à juin 2002), François HERS (octobre 2002 à mars 2006), **Monsieur Renaud BELNET**, dernier Président du conseil d'administration (mars 2006 à octobre 2007) a préféré se répandre en propos publics sur l'épuisement de la Fondation, sur la nécessité urgente de sa mise en liquidation et sur la transmission du terrain et du bâtiment à la Ville d'Aix-en-Provence.

Il est donc légitime de stigmatiser, de 2002 à 2007, l'attitude des membres du bureau du conseil d'administration (Monsieur Renaud BELNET – ancien Trésorier et Président, Madame Michèle TABURNO - Vice-Présidente, Monsieur François HERS – ancien Président et Trésorier, Madame Véronique WIESINGER - Secrétaire) qui se sont employés à consommer le naufrage de la Fondation, pour ne pas avoir à subir les conséquences de leur politique d'abandon et de couverture aux détournements opérés par Madame Michèle TABURNO.

Alors que l'arbitrage litigieux était sur le point de porter ses véritables fruits, puisque l'extinction de la Fondation était annoncée, et donc imminente, Pierre VASARHELYI a pris l'initiative de faire nommer un administrateur provisoire.

C'est dans ce contexte que Maître Xavier HUERTAS a été commis par ordonnance du 25 octobre 2007.

Ce dernier a immédiatement compris les origines de la situation de crise de l'institution.

Il est étonnant que les présidents suscités, dont la plupart sont des éminents juristes et spécialistes des fondations, n'aient pas appréhendé de la même manière la véritable origine des difficultés.

La thèse de Pierre VASARHELYI est donc parfaitement établie : les administrateurs ont volontairement et consciemment voulu couvrir - l'on ne sait pour quelles raisons - les agissements frauduleux de Madame Michèle TABURNO.

II -3 - SUR CERTAINS ELEMENTS DE LA FRAUDE

Le concluant ne reprendra pas le déroulement de la fraude exposé et analysé par Maître Xavier HUERTAS dans son acte introductif d'instance.

Il se bornera à rajouter :

- Que la sentence arbitrale, est intervenue quatre années après la signature d'un protocole conclu entre les deux fils de Victor VASARELY (André et Jean-Pierre) et ses deux belles-filles (Henriette et Michèle) le 20 juillet 1991, dans lequel les parties renonçaient en ces termes à se reprocher les multiples malversations que les unes et les autres avaient commises :

«Pour faire litière de toutes les accusations, allusions, déclarations formulées par les Parties les unes envers les autres, verbalement ou par écrit, concernant des faits réels ou supposés de détournement ou de captation d'œuvres de Victor Vasarely, de fonds provenant de son atelier ou lui appartenant, de donations déguisées au préjudice des unes envers les autres, de transferts, d'exportations, d'importations illicites d'œuvres ou de fonds, les Parties au présent acte déclarent n'avoir ce jour plus aucun grief de quelque nature que ce soit à formuler les unes envers les autres, et elles se désistent mutuellement et réciproquement les unes envers les autres de toutes instances et actions pouvant relever desdits faits, et plus généralement pouvant relever de la constitution et de la consistance du patrimoine de Monsieur Vasarely, ainsi que de la constitution et de consistance du patrimoine des autres Parties à l'acte, et cela tant en matière civile qu'en matière pénale»

- Que le 30 avril 1999, Madame Michèle TABURNO écrivait à Maître Yann STREIFF, son conseil, un courrier dont le contenu révèle leur connivence pour tirer un profit maximum de l'œuvre de Victor VASARELY :

«Vous n'êtes pas sans ignorer que venant de très loin, nous traversons les années difficiles de notre route en commun, mais que celle-ci se dirige inévitablement vers un horizon plus serein et par la même plus porteur de bénéfices de toutes sortes... Le «cas » Vasarely, en ce qui nous concerne tous les deux, pour des raisons en réalité très proches, est une affaire à vie. Son œuvre génère un travail énorme. Mais je suis convaincue qu'un jour nous nous moquerons de ce passé difficile, si toutefois j'ai la force de continuer. Vous êtes pour moi un allié et bien plus, comme cela a été évoqué lors d'un récent entretien, mais pour le moment, bien que la situation se soit assainie, nous sommes au milieu du guet avec encore beaucoup d'ennemis et de situations à régler... Nous nous devons une confiance réciproque... La gestion de l'œuvre en tant que telle et tous les problèmes dans lesquels nous sommes encore englués est un gouffre de dépenses, croyez moi, j'ai obtenu de recevoir 25% sur les rentrées, ce qui équivaut à rien puisqu'il n'y en pour ainsi dire pas».

- Que le 26 novembre 1999, elle lui écrivait encore :

«Je n'ignore pas que vous gérez un certain nombre de dossiers fastidieux, sans résultat et que vous souhaitiez sur les dossiers de rapport obtenir des compensations, ce que je comprends parfaitement, mais l'argent, surtout lorsqu'il s'agit de celui des autres doit être traité avec précision et les personnes à qui cet argent appartient doivent comprendre ce qu'il en advient. Je m'engage si vous le souhaitez à la plus parfaite confidentialité concernant ces relevés, mais je souhaite avoir accès à une comptabilité que je sois à même de comprendre et d'expliquer. Cela est émis sans animosité, compte tenu des arguments que vous m'avez exposés et que j'ai parfaitement retenus».

- Que le rôle des trois arbitres (Messieurs Pierre DUBREUIL, Marc EMERY et Didier CHAMBAUD) est tout à fait ambigu ; aucune rémunération ne semble leur avoir été versée alors que celle perçue entre 1996 et 1999 par Maître Yann STREIFF est tout à fait disproportionnée (87 œuvres originales « inaliénables » du Musée didactique de Gordes, le bureau - pièce unique de Victor VASARELY du Centre architectonique d'Aix-en-Provence ainsi que des milliers de sérigraphies « aliénables » des deux sites... et cela en accord parfait avec Madame Michèle TABURNO.

Enfin, le concluant demande au tribunal de s'interroger sur la qualification juridique des actes répétés par lesquels Victor VASARELY et son épouse Claire avaient doté la Fondation, reconnue d'utilité publique en 1971.

Il se permettra de soutenir que ces actes n'étaient pas véritablement des libéralités mais des apports opérés par le Fondateur à l'institution qu'il poussait au jour et qu'un tel apport, n'est pas un acte à titre gratuit; qu'il n'a pas pour cause l'intention libérale du disposant mais, l'intérêt ne serait-ce que moral, que ce dernier y trouvait, dans la contemplation de l'être qu'il avait institué pour la réalisation de son objet.

Or, cette question a été grossièrement passée sous silence par le tribunal arbitral alors que, si les actes reçus par Maître Pierre DUBREUIL lui-même, qui occupait la position éminente d'arbitre, rapportent chacun que Victor VASARELY et son épouse font « *donation* » à la Fondation, ils précisent que ces donations sont faites à titre d' « *apports culturels* », et en complément de « *l'apport culturel* » réalisé par les précédentes donations.

II- 4- SUR L'INCONSEQUENCE DES PRESIDENTS DE LA FONDATION DE 1997 A 2007

Alors que l'arbitrage a été réalisé en 1995 et exécuté en 1997, sous la présidence de Madame Michèle TABURNO, à aucun moment, et en infraction avec les obligations légales et statutaires, ses successeurs (Messieurs Christian KERT, François HERS et Renaud BELNET) n'ont cru devoir saisir le Conseil d'Etat et/ou les services compétents du Ministère de l'Intérieur en vue des modifications statutaires qui s'imposaient :

- retrait des donations inaliénables et aliénables en 1995,
- retrait en 1995 des deux universitaires, membres de droit du conseil d'administration, en vertu de la convention qui liait l'Université d'Aix-Marseille III à la Fondation depuis 1981,
- fermeture du Musée didactique de Gordes en 1996,
- non remplacement de Victor VASARELY, membre fondateur, décédé en 1997,
- non remplacement de Monsieur Jean-Pierre VASARHELYI, membre de droit, décédé en 2002.

Par ces motifs

PRINCIPALEMENT

Constater que Pierre VASARHELYI n'a toujours pas à ce jour été envoyé en possession de ses héritage et legs.

Constater qu'il n'a reçu aucune des œuvres dont Madame Michèle TABURNO a dépossédé la Fondation et qui auraient pu éventuellement lui être remise à tort.

Constater que Pierre VASARHELYI n'a à aucun instant participé au déroulement de la fraude.

Dire et juger qu'il ne saurait en conséquence à titre personnel ou en sa qualité de légataire universel de Victor VASARELY, d'héritier de ce dernier venant aux droits de Monsieur Jean-Pierre VASARHELYI ou d'héritier de Monsieur Jean-Pierre VASARHELYI être tenu à en réparer les conséquences.

Prononcer sa mise hors de cause.

SUBSIDIAIREMENT

Constater que Pierre VASARHELYI est à l'origine de la nomination d'un administrateur provisoire.

Lui donner acte de ce qu'il demande au tribunal de dire juste et bien fondée les demandes et actions formées et engagées par la Fondation VASARELY.

EN TOUT ETAT DE CAUSE

S'en rapporte à la sagesse du tribunal concernant les dépens qui doivent être distrait au profit de Maître Philippe BRUZZO et l'article 700 du NCPC.

En cas de condamnation de Madame Michèle TABURNO, la condamner aux dépens et à 20.000 € au titre de l'article 700 du NCPC

SOUS TOUTES RESERVES

ET CE SERA JUSTICE

DONT ACTE

Pièces versées aux débats en annexe

1. Lettre du 1^{er} juin 1993 de Pierre Vasarhelyi à Stéphane Martin, directeur de cabinet du ministre de la culture,
2. Lettre du 1^{er} juillet 1993 de Pierre Vasarhelyi à Jean-François Picheral, maire d'Aix-en-Provence,
3. Lettre du 28 mars 1995 de Yann Streiff à Michèle Taburno,
4. « *Récapitulatif 1994* » de frais divers remis le 29 mars 1995 par Michèle Taburno à André Vasarhelyi,
5. Note du 20 avril 1995, « *succession de Madame Claire Spinner, épouse de Monsieur Victor Vasarely – réduction des donations* », faisant apparaître le n° de télécopie parisien de Michèle Taburno,
6. Note du 22 avril 1995, « *Donations d'œuvres à la Fondation Vasarely* », faisant apparaître le n° de télécopie parisien de Michèle Taburno,
7. « *Communiqué de la Fondation Vasarely* » du 27 avril 1995 adressé à la presse par Michèle Taburno,
8. « *Note de Michèle Vasarely, présidente de la Fondation, à Pierre Vasarely, attaché de direction* », du 12 mars 1996,
9. « *Notification de redressement* » du 18 décembre 1996 de la Direction Nationale des Vérifications de Situations Fiscales,
10. Lettre du 7 janvier 1997 de Jean Miotto, transport Frandem, à Michèle Taburno,
11. « *Note du 13 janvier 1997 de Michèle, présidente de la Fondation, à Pierre Vasarely, attaché de direction* »,
12. Lettre du 20 janvier 1997 de Pierre Vasarhelyi à Michèle Taburno,
13. « *Communiqué du 29 janvier 1997 : Fermeture de la Fondation Vasarely* » de Michèle Taburno,
14. « *Œuvres (24 en provenance de la Fondation) remises à Michèle Vasarely le 20 mai 1997 par André Vasarely* »
15. Convention du 1^{er} juillet 1997 signée par Jean-Pierre et André Vasarhelyi et Michèle Taburno,
16. « *Remboursement en œuvres (89 venant de la Fondation) des frais avancés par Michèle Vasarely pour le compte de l'hoirie* », signé par Jean-Pierre et André Vasarhelyi, daté du 1^{er} juillet 1997,
17. Liste de 65 œuvres venant de la Fondation remises à « Yvaral » (Jean-Pierre Vasarhelyi),
18. Liste de 76 œuvres venant de la Fondation à André Vasarhelyi,
19. Lettre du 24 novembre 1997 de Pierre Vasarhelyi au député Christian Kert, président de la Fondation Vasarely (copie à Jean-

- François Picheral, Maire d'Aix-en-Provence, François de Banes Gardonne, directeur de la Drac Paca et Rémi Caron, sous-préfet d'Aix),
20. Mémoire transmis en janvier 1998 par Pierre Vasarhelyi au magistrat aixois en charge de la procédure Debbasch,
 21. « *Collection Vasarely : devis de transfert d'œuvres* » du 18 septembre 1998 de Jean Miotto à Michèle Taburno,
 22. Lettre du 30 avril 1999 de Michèle Taburno à Yann Streiff,
 23. « *Retour œuvres hoirie* », document manuscrit de Michèle Taburno du 28 septembre 1999, portant sur la répartition de 704 études originales de la Fondation « *MV = 25%, YS = 10%, AV = 32,5%, JPV = 32,5%* »,
 24. « *Note à la hoirie Vasarely du 29 septembre 1999. Concerne le retour des éditions hoirie de la Fondation Vasarely et stockage. Important et urgent* », adressée par Michèle Taburno à Jean-Pierre et André Vasarhelyi,
 25. « *Tableaux en contrepartie du règlement des dettes de Victor Vasarely* » : liste de 40 œuvres provenant de la Fondation Vasarely remises à Michèle Taburno, 6 décembre 1999
 26. Lettre du 6 décembre 1999 de Michèle Taburno à André Vasarhelyi,
 27. « *Remboursement de dettes dues par la hoirie... Michèle Vasarely = 749.227 francs* », 7 décembre 1999,
 28. « *Situation activité Michèle Vasarely* » de Michèle Taburno, le 15 décembre 1999,
 29. « *Situation économique André et Henriette* » de Michèle Taburno le 15 décembre 1999,
 30. Lettre du 16 décembre 1999 de Michèle Taburno à Henriette et André Vasarhelyi,
 31. Lettre du 7 janvier 2000 de Yann Streiff, avocat de André Vasarhelyi, au Centre des Impôts de Bussy Saint Georges,
 32. Offre de dation du 25 janvier 2000 signée par Jean-Pierre et André Vasarhelyi,
 33. Lettre du 7 février 2000 de Yann Streiff, avocat de Jean-Pierre et André Vasarhelyi, au Centre des Impôts de Bussy Saint Georges,
 34. Lettre du 16 février 2000 de Yann Streiff, avocat de Jean-Pierre et André Vasarhelyi, à la recette des Impôts de Meaux,
 35. « *Multiplés Denise René – relief bois. Partage* » note Michèle Taburno du 4 mai 2000,
 36. Lettre du 7 juillet 2000 de Yann Streiff à Anne Lahumière, galeriste parisienne et administrateur de la Fondation, « *vente de tableaux (ayant appartenu à l'institution remises à Yann Streiff) pour un prix total de 1.163.750 francs* »,
 37. Fax du 13 novembre 2000 de Anne Lahumière à Yann Streiff,
 38. « *Récapitulatif des sérigraphies comptages en juin 2001 séparés en piles* »,
 39. Lettre du 20 novembre 2001 de Yann Streiff à Michèle Taburno,

40. Lettre du 28 février 2002 de Yann Streiff à Michèle Taburno,
41. Lettre du 8 mars 2002 de Michèle Taburno à Yann Streiff,
42. « Répartition des 404 œuvres part réservataire », non daté de André Vasarhelyi,
43. Lettre du 20 mars 2002 de Michèle Taburno à Anne Lahumière,
44. « Partage succession – suite » du 7 avril 2002 » de Michèle Taburno à André Vasarhelyi,
45. Fax du 23 mai 2002 de Anne Lahumière à Michèle Taburno,
46. Mandat de gestion du 30 août 2002 entre Henriette et André Vasarhelyi et Michèle Taburno,
47. Lettre du 11 octobre 2002 de Pierre Vasarhelyi à Paul-Albert Iweins (Ordre des Avocats) concernant l'arbitrage,
48. Acceptation sous bénéfice d'inventaire de la succession de son père Jean-Pierre du 30 octobre 2002 par Pierre Vasarhelyi,
49. Lettre du 14 novembre 2002 de l'Ordre des Avocats (Juridiction disciplinaire) à Pierre Vasarhelyi concernant une enquête déontologique à l'encontre de Yann Streiff,
50. Lettre du 15 novembre 2002 de Pierre Vasarhelyi à Olivier Japiot, conseiller technique du ministre de la culture,
51. Lettre du 27 décembre 2002 de Pierre Vasarhelyi à Jacques Chirac, président de la République,
52. Jugement du 2 juin 2003 du TGI de Paris,
53. Lettre du 11 octobre 2003 de Pierre Vasarhelyi à Eric Dugourc de l'Agence de Poursuite des Douanes de Marseille,
54. Lettre du 3 décembre 2003 de Michèle Taburno à François Hers, président de la Fondation,
55. Lettre du 15 décembre 2003 de Pierre Vasarhelyi à François Hers,
56. Lettre du 29 mars 2004 de Pierre Vasarhelyi à Nicolas Basselier, sous-préfet d'Aix-en-Provence,
57. Lettre du 30 juillet 2004 de Pierre Vasarhelyi à Monique Legrand, administrateur provisoire de la succession de Jean-Pierre Vasarhelyi,
58. Lettre du 23 septembre 2004 de Pierre Vasarhelyi à Rémy Gloria, chef de section de la Direction Générale des Impôts,
59. Lettre du 30 septembre 2004 de Pierre Vasarhelyi à Pierre Fond, directeur de la Direction Générale des Douanes,
60. Lettre du 1^{er} octobre 2004 de Pierre Vasarhelyi à la Direction Nationale des Vérifications de Situations Fiscales,
61. Lettre du 15 octobre 2004 de Pierre Vasarhelyi à Renaud Donnedieu de Vabres, ministre de la culture,
62. Lettre du 19 octobre 2004 de Pierre Vasarhelyi à Nicolas Sarkozy, ministre des finances,
63. Lettre du 28 octobre 2004 de Pierre Vasarhelyi à Jacques Chirac, président de la République,
64. Lettre du 14 mars 2005 de Pierre Vasarhelyi à Renaud

- Donnedieu de Vabres, ministre de la culture,
65. Arrêt de la cour d'appel de Paris du 24 mars 2005,
 66. Lettre du 30 mars 2005 de Pierre Vasarhelyi à François Hers,
 67. Lettre du 30 mars 2005 de Pierre Vasarhelyi à Yves Fauqueur, sous-préfet d'Aix-en-Provence,
 68. Lettre du 30 mars 2005 de Pierre Vasarhelyi à Jean-Luc Bredel, directeur de la Drac Paca,
 69. Lettre du 8 avril 2005 de Henri Paul, directeur de cabinet du ministre de la culture, à Pierre Vasarhelyi,
 70. Lettre du 11 avril 2005 de Pierre Vasarhelyi à Renaud Donnedieu de Vabres,
 71. Lettre du 28 avril 2005 de Pierre Vasarhelyi au Drac Paca,
 72. Lettre du 29 avril 2005 de Pierre Vasarhelyi au directeur de cabinet du ministre de la culture,
 73. Courriel du 13 mai 2005 de Michèle Taburno à Pierre Vasarhelyi,
 74. Lettre du 18 mai 2005 de Renaud Denoix de Saint Marc, vice-président du Conseil d'Etat, à Pierre Vasarhelyi,
 75. Lettre du 18 mai 2005 de Pierre Vasarhelyi à Michèle Taburno,
 76. Lettre du 18 mai 2005 de Pierre Vasarhelyi à François Hers,
 77. Procès verbal de constat du 30 mai 2005 de Patrick Bianchi, huissier de justice,
 78. Lettre du 29 juin 2005 de Pierre Vasarhelyi à Nicolas Sarkozy, ministre de l'intérieur,
 79. Lettre de Pierre Vasarhelyi du 11 juillet 2005 à Jean Petit, inspecteur des impôts concernant la constitution de garanties du 27 mai 2005 de la Direction Général des Impôts Seine et Marne, portant sur la somme de 6.781.677,78 euros,
 80. Jugement n° 04/03611 du 8 novembre 2005 du Tribunal de grande instance de Meaux : André Vasarhelyi contre la direction des Services Fiscaux de Seine et Marne,
 81. Jugement n° 04/05558 du 8 novembre 2005 du Tribunal de grande instance de Meaux : André Vasarhelyi contre la direction des Services Fiscaux de Seine et Marne,
 82. Jugement du 9 février 2006 du TGI d'Aix-en-Provence,
 83. Lettre du 9 mars 2006 de Pierre Vasarhelyi à Dominique de Villepin, premier ministre,
 84. Lettre du 24 mars 2006 de Pierre Vasarhelyi à Nicolas Sarkozy, ministre de l'intérieur,
 85. Lettre du 9 mai 2006 de Pierre Vasarhelyi à Christian Frémont, Préfet des Bouches du Rhône,
 86. « *Dénonciation de saisie conservatoire de créance* » de la Direction Générale des Impôts de Chelles à Pierre Vasarhelyi du 6 juin 2006 portant sur la somme de 6.718.456,91 euros,
 87. « *Audit de la Fondation Vasarely de juin 2006* » réalisé par la Direction Générale de la Comptabilité Publique des Bouches du

Rhône,

88. Article de Art Sud de juillet-août 2006,
89. Lettre du 25 juillet 2006 de Pierre Vasarhelyi à Renaud Belnet, président de la Fondation,
90. Lettre du 29 janvier 2007 de Pierre Vasarhelyi à Marie Lottier, Chef du Bureau des Groupements et associations du ministère de l'intérieur,
91. Article de Libération du 28 septembre 2007,
92. Article de La Provence du 29 septembre 2007,
93. Article de La Provence du 2 octobre 2007,
94. Article du Figaro du 3 octobre 2007,
95. Article de La Provence du 26 octobre 2007,
96. Article de La Marseillaise du 27 octobre 2007,
97. Carte de vœux 2008 de l'Association pour la défense et la promotion de l'œuvre de Vasarely,
98. Pétition du 1^{er} janvier 2008 www.sauvonslafondationvasarely.fr de l'Association pour la défense et la promotion de l'œuvre de Vasarely,
99. Brève de Beaux Arts Magazine de janvier 2008,
100. Droit de réponse de Pierre Vasarhelyi dans Beaux Arts Magazine de février 2008,
101. Article de Libération du 26 février 2008,
102. Article de La Provence du 8 mars 2008,
103. La Lettre n°4 (avril 2008) de l'Association pour la défense et la promotion de l'œuvre de Vasarely,
104. Droit de réponse du 14 avril 2008 de Pierre Vasarhelyi dans Libération,
105. Article du Point du 10 avril 2008,
106. Article de La Provence du 23 avril 2008,
107. Article du Monde du 24 avril 2008,
108. Extraits du site internet de Michèle Taburno : www.vasarely.com
109. Article du Journal du Dimanche du 22 juin 2008,
110. Article de La Provence du 25 juin 2008,
111. Article du Point du 26 juin 2008,
112. Article du Romandie news du 27 juin 2008,
113. Extraits du site internet de Michèle Taburno : www.vasarely.eu,
114. Photocopie de l'ouvrage « *Sonate pour tendresse et regrets* » de Michèle Taburno, publié en 1984,
115. « Un nom un visage : Madame Jean-Pierre Vasarely », publi-info 1985,
116. Assignation de 2007 de Pierre Vasarhelyi à l'encontre de Pierre Dubreuil, notaire honoraire,
117. Protocole du 1^{er} août 1991 signé entre Henriette Gravini-Vasarhelyi, Michèle Taburno-Vasarhelyi, Jean-Pierre et André Vasarhelyi,
118. Courrier de Yann Streiff à Michèle Taburno du 10 juin 1996,
119. Courrier de Yann Streiff à Michèle Taburno du 3 janvier 1997,

120. Courrier de Yann Streiff à Michèle Taburno du 2 mars 1998,
121. Courrier de Yann Streiff à Christian Kert et à Stéphane Salord du 2 mars 1998,
122. Courrier de Yann Streiff à Michèle Taburno du 2 avril 1998,
123. Courrier de Yann Streiff à Christian Kert du 10 septembre 1998,
124. Courrier de Yann Streiff à Christian Kert du 22 septembre 1998,
125. Courrier de André Parinaud à Pierre Vasarhelyi du 6 novembre 1998,
126. Courrier de Yann Streiff à Michèle Taburno du 10 novembre 1998,
127. Courrier de Christian Kert à Michèle Taburno du 3 décembre 1999,
128. Courrier de Yann Streiff à Michèle Taburno du 6 mars 2000,
129. Courrier de Yann Streiff à Michèle Taburno et Jean-Pierre Vasarhelyi du 26 octobre 2000,
130. Sommation interpellative à la requête de Pierre Vasarhelyi à l'encontre de Michèle Taburno,
131. Courrier du 17 mars 2003 de Véronique Wiesinger, chargée de mission à la Direction des Musées de France pour la création de la Fondation Giacometti, administrateur de la Fondation Vasarely de 2002 à 2007, à Michèle Taburno,
132. Courrier du 29 mars 2003 de François Hers, Directeur de la Fondation Hartung et Directeur du Mécénat à la Fondation de France, Président de la Fondation Vasarely, à Madame Michèle Taburno,
133. Citation à comparaitre du 31 mai 2005 de Pierre Vasarhelyi par Yves Mayne, ancien associé de Yann Streiff,
134. Courrier de Pierre Vasarhelyi à Michèle Taburno du 4 octobre 2006,
135. Courrier de Pierre Vasarhelyi à Michèle Taburno du 14 décembre 2006.

